



**DELIBERATION N° 25/011 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 29 JANVIER 2025**

**CHÌ APPROVA U PRUCESU VERBALE DI A CUMMISSIONE PERMANENTE
DI U 29 DI GHJENNAGHJU DI U 2025**

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six février, la Commission Permanente, convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Valérie BOZZI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,

SUR rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (11) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la Commission Permanente du 29 janvier, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 février 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
CUMMISSIONE PERMANENTE
DI U 29 DI GHJENNAGHJU DI U 2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU 29 JANVIER 2025**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements prévoit que le procès-verbal de chaque séance délibérante est arrêté au commencement de la séance suivante.

En application de ces dispositions, il convient d'adopter, lors de la Commission Permanente du 26 février le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**COMMISSION PERMANENTE DELIBERANTE
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

REUNION DU 29 JANVIER 2025

Le 29 janvier 2025, à 16 heures 05, les membres de **la Commission Permanente**, dûment convoqués par **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse**, se sont réunis dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette réunion se tient sous son format délibérant et en mode mixte présentiel / audiovisuel.

La Présidente MAUPERTUIS procède à l'appel nominal.

Sont présents :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse,
M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse,
Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,
Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI.

Sont présents en mode audiovisuel « Teams » :

M. Saveriu LUCIANI et Mme Julia TIBERI.

Assiste à la réunion :

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

La Présidente de l'Assemblée de Corse constate que le quorum est atteint et elle ouvre la séance.

RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n^u 020 : Approvazione di u pruceddu verbale di a Commissione Permanente di u 18 di dicembre di u 2024.

Rapport n° 020 : Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du 18 décembre 2024.

La Présidente de l'Assemblée de Corse soumet à l'approbation des Commissaires le procès-verbal de la Commission Permanente du 18 décembre 2024.

Le procès-verbal considéré n'appelle aucune observation de la part des Commissaires.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

ACCUNCIAMENTU NUMERICU / AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Raportu n^u 003 : Dumanda di finanziamentu di l'appiigazioni SIG à titulu di u prugramma corsu FEDER-FSE 2021-2027 pà a sparghjera di l'infrastrutturi di dati giugrafichi di a Cullettività di Corsica è di i so Agenzi è Uffizii.

Rapport n° 003 : Demande de financement des applicatifs SIG au titre du programme corse FEDER-FSE 2021-2027 pour le déploiement des infrastructures de données géographiques de la Collectivité de Corse et de ses Agences et Offices.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement économique, du Numérique et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a rendu un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

M. Georges MELA souhaiterait disposer d'informations relativement au montant total alloué, à l'état de la consommation annuelle et aux pourcentages, faisant observer que l'on est en fin de programmation.

La Présidente MAUPERTUIS rappelle que la programmation court jusqu'en 2027, avec la possibilité de paiements pendant encore deux ans ensuite. Elle précise que le montant total s'élève à **117 M€ FEDER /FSE** et qu'un comité de suivi s'est tenu la semaine dernière.

M. PAOLINI indique, en complément, qu'un rapport sur la répartition stratégique entre les différents axes a déjà été examiné en **Assemblée**. En revanche, n'ayant pas les services concernés à proximité, il ne peut apporter les chiffres précis, notamment sur les taux de programmation, mais il s'engage à les fournir dans les meilleurs délais.

M. MELA précise sa demande : dans la mesure où il s'agit d'une programmation comportant un déploiement sur plusieurs secteurs, il souhaiterait connaître quels sont les secteurs les plus consommateurs de crédits, de façon à cerner les capacités de redéploiement.

M. PAOLINI en convient, la maquette ayant vocation à évoluer, sachant aussi qu'un point d'étape a été effectué en comité stratégique.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-

Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

FUNDIARIU / FONCIER

Raportu n° 012 : Acquistu d'impresi fundiarii pà a sicurezza di a crucivia trà Fraulettu è Uddastredu nantu à u tarritoriu di a cumuna di Figari (nantu l'anziana RD 859).

Rapport n° 012 : Acquisition d'emprises foncières dans le cadre de la sécurisation du carrefour entre Fraulettu et Uddastredu sur le territoire de la commune de Figari (sur l'ex-RD 859).

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement économique, du Numérique et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a rendu un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

Raportu n° 013 : Creazione di dui Passi pruvisorii nantu à unepoche di parcelle di a Cullettività di Corsica - Cumune di LENTU è di A VALLE DI RUSTINU.

Rapport n° 013 : Création de deux servitudes de passage provisoires sur plusieurs parcelles de la Collectivité de Corse - Communes de LENTU et A VALLE DI RUSTINU.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La **Commission du Développement économique, du Numérique et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a rendu un **avis favorable**. La **Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un **avis favorable**.

Mme Marie-Anne PIERI, rappelant que les agriculteurs souvent n'ont pas de titres de propriété, voudrait savoir si l'on dispose de titres pour les servitudes.

M. PAOLINI précise que les deux parcelles relèvent du domaine privé de la Collectivité de Corse.

Pour **Mme PIERI,** un parallélisme des formes n'en doit pas moins établir, entre fonds servant (les parcelles supportant la servitude) et fonds dominant (les parcelles désenclavées).

M. PAOLINI n'est pas en mesure d'apporter immédiatement cette information, cependant il fera vérifier si le bénéficiaire dispose bien d'un titre ou d'un droit d'exploitation.

Il en profite pour souligner l'adoption récente par l'Assemblée nationale, de la proposition de loi sénatoriale visant à proroger la loi relative à l'assainissement cadastral, et donc, l'activité du GIRTEC.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

**INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORTS**

Raportu n° 015 : Creazione di cinque linee di trasporti scolari.

Rapport n° 015 : Création de cinq lignes de transports scolaires.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La Commission du Développement économique, du Numérique et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a rendu un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Mme Marie-Anne PIERI souhaiterait connaître les dates d'ouverture de ces lignes.

M. PAOLINI lui répond que, du fait des procédures d'attribution et du vote du budget primitif (BP), ces lignes seront assurées à la rentrée de septembre.

M. Georges MELA tient à faire observer que les régions n'ont pas d'obligation pour assurer les transports scolaires, leur champ d'intervention étant plus global. Cependant, du moment que l'on a voulu supprimer les conseils départementaux en Corse, il est du devoir de la Collectivité de palier les inconvénients résultant de la géographie insulaire.

Mais si elle n'a plus les moyens de le faire intégralement (étant rappelé, à ce propos, que les maternelles ne relèvent pas de sa compétence -il doit y avoir une erreur dans le rapport), on pourrait envisager de redéployer une part du coût sur les communes, au prorata de leurs capacités. Cela, de façon à positionner ces sommes là où elles doivent rester : pour financer les investissements de la Collectivité.

M. PAOLINI apporter quelques précisions en réponse :

- d'abord, il fait valoir que la Collectivité peut assurer le transport des élèves de maternelle sous réserve qu'il y ait un accompagnateur dans le car : c'est là un service offert à titre complémentaire ;

- ensuite, il estime que ce n'est pas du fait de la suppression des conseils départementaux que l'on rencontre ces problématiques de transport scolaire : 60 % des conseils départementaux, 30 % des intercommunalités, ne pratiquent pas la gratuité, il n'y a donc pas de corrélation directe avec la nature de la collectivité organisatrice.

Pour lui, les questions portant sur la capacité de la Collectivité à maintenir ces financements doivent être abordées en sachant que l'institution a fait un choix politique fort : celui de rendre la scolarité accessible partout sur le territoire corse. Certes, cela représente un coût, mais il convient de le rapporter au risque de voir des familles quitter leur village faute de liaison assurée avec une école.

Mme Véronique ARRIGHI tient à souligner la politique de la Collectivité de Corse, qui à travers la création de cinq lignes dans le rural se situe bien dans une volonté de revitalisation. Elle fait observer, en outre, que le cas échéant ces transports intègrent d'autres voyageurs.

M. MELA indique qu'il peut faire sien les propos de sa collègue, n'ayant aucune intention, en l'espèce, de « squeezer » le monde rural. Il rappelle, d'ailleurs, qu'à Purtivecchju 70 % de la population réside en territoire rural et il avait en tant que maire fait établir un réseau approprié pour en assurer la desserte.

Il s'agit, néanmoins, de choix d'opportunité et les élus doivent pouvoir en débattre dans un cadre adéquat. **M. MELA** fait observer, à ce sujet, que les dépenses de fonctionnement induisent autant de dépenses d'investissement en moins, et que la Collectivité ne produit pas de programmation pluriannuelle des investissements faute de chantiers importants.

Il estime, de surcroît, que la Collectivité aurait intérêt à éviter de se transformer en un « super-conseil général », au détriment du rôle qui doit rester le sien dans l'économie régionale. Son propos ne vise nullement à balayer ce rapport, mais à l'inscrire dans des choix stratégiques nécessaires.

Pour **Mme NIVAGGIONI**, on ne saurait comparer des dépenses de fonctionnement avec des choix stratégiques d'investissement. De son point de vue, les dépenses de fonctionnement prévues dans le rapport représentent des investissements considérables pour la revitalisation du monde rural. Et celle-ci ne saurait être minorée au prétexte de choix stratégiques nécessaires.

M. PAOLINI, de façon générale comme en matière d'aide aux communes d'ailleurs, tient à indiquer que la revitalisation du rural reste pour le **Conseil exécutif** un enjeu majeur, dont l'**Assemblée** aura à débattre lors du vote du BP.

La **Présidente MAUPERTUIS** fait observer qu'il s'agit d'un « petit » dossier, mais qui soulève des enjeux importants.

Personne d'autre ne demandant la parole, elle met aux voix le rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

Raportu n° 018 : Pianu d'allignmentu di l'anziana RD 43 nantu à a cumuna di Ruspigliani.

Rapport n° 018 : Plan d'alignement de l'ex-RD 43 sur la commune de Ruspigliani.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La **Commission du Développement économique, du Numérique et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a rendu un **avis favorable**. La **Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un **avis favorable**.

Mme Marie-Anne PIERI voudrait savoir les raisons pour lesquelles la Collectivité met en œuvre une procédure d'expropriation. Elle indique avoir vu, récemment, à l'**Office Foncier**, une expropriation dans une commune coûter plus cher que la valeur du terrain. En l'espèce, l'expropriation est-elle envisagée comme alternative ?

M. Paul-Félix BENEDETTI va plus loin que sa collègue, en soulignant le côté aléatoire des estimations, qui varient de **25 centimes** le m², comme c'est le cas ici, à **1€** du m². Sur des valeurs faibles, il ne lui semble guère étonnant que des propriétaires rechignent à la transaction. La Collectivité devrait être en mesure de proposer des justes prix, avec une harmonisation dans les évaluations, étant donné que ce type d'aménagement s'avère identique quel que soit l'endroit où il est fait. Il fait observer, de plus, que chacun peut avoir une idée de la valeur potentielle qu'il pourrait tirer d'un site, allant au-delà des logiques de chantiers routiers. Et la Collectivité n'est pas obligée de faire elle-même ces évaluations domaniales, souvent d'ailleurs ce sont des cabinets privés qui font preuve d'une approche pragmatique. En tout cas, avec des valeurs aussi basses, beaucoup risquent de refuser et cela impliquera des expropriations.

M. PAOLINI fait observer que dans ce dossier, la route passant de trois à quatre mètres sur un linéaire d'1 km², la Collectivité va mordre sur un mètre de talus : ce qui ne devrait pas poser de difficultés majeures aux propriétaires concernés -au contraire, ceux-ci devraient pouvoir apprécier le confort supplémentaire procuré par ces travaux pour leurs déplacements. Il précise, en outre, qu'il n'y a aucun enjeu foncier, ni de construction ni agricole, au vu de la configuration des sols ; hormis des pins laricci à valoriser, la Collectivité travaillant d'ailleurs avec l'Office national des forêts en ce sens.

Il y aura donc une enquête publique, avec affichage d'un plan d'alignement ; les propriétaires seront contactés avec le concours de la

mairie -c'est souvent plus facile- et si un accord n'intervenait pas, une déclaration d'utilité publique sera prise. Quant à l'estimation des domaines, la Collectivité ne s'interdira pas d'en discuter avec les intéressés. Cependant, l'enjeu du rapport ne porte pas sur ces aspects.

Personne d'autre ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix ce rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 014 : Postu di Direttore Generale di i Servizi di a Cullettività di Corsica chì cunferisce u dirittu à l'alloghju di funzione per assoluta necessità di serviziu.

Rapport n° 014 : Emploi de Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le rapport.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

Raportu n° 016 : Rinnuvata da a Cullettività di Corsica di l'affittu di a caserna Bacciochi in Aiacciu à ghjuvori di u Statu è pà u contu di u gruppamentu di giandarmaria di Pumonti - Puteri datu à u Prisedenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di firmà u cuntrattu d'affittu.

Rapport n° 016 : Renouvellement par la Collectivité de Corse du bail de la caserne Bacciochi sise à Aiacciu au profit de l'État pour le compte du groupement de gendarmerie du Pumonti - pouvoir donné à M. le Président du Conseil exécutif de signer le contrat de bail.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, expose le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

M. Paul-Félix BENEDETTI estime que l'absence de bail, pendant plus de trois ans, représente un « beau cadeau » fait à la Gendarmerie.

Il rappelle qu'en 2012, un loyer de **218 000 €** s'avérait déjà avantageux, rapporté à la superficie et dépourvu de clause réévaluative. Une question orale avait d'ailleurs été posée, à ce sujet, en 2018 par un groupe faisant partie de la majorité, l'**Exécutif** avait répondu qu'il se pencherait sur l'avenir de la caserne, dans une perspective de réutilisation par la Collectivité.

Aujourd'hui, une estimation des Domaines a rehaussé le loyer à **368 000 €** pondérables à concurrence de 15 %. La surface couverte s'est accrue de 40 %, et si l'on applique aussi le coefficient d'activité tertiaire, retenu dans ces estimations, on obtient une majoration de 28 %, donc, à **390 000 €**. Ce chiffre correspond à peu près à l'estimation des Domaines et il constitue une base certaine.

Or, le **Conseil exécutif** entend conserver, au titre du versement des loyers non perçus, leur valeur initiale (**218 000 €**) de façon à éviter un contentieux ; et l'appliquer de surcroît au jour de la signature, soit quatre ans après le premier contrat.

M. BENEDETTI, rapprochant ce montant des **368 000 €** estimés par les Domaines, indique être en désaccord avec ce raisonnement -quel que soit l'occupant, d'ailleurs. Il ne voit, pas, en outre, la Gendarmerie engager un contentieux après les conclusions du rapport de l'Inspection Générale des Finances. A tout le moins, la Collectivité pourrait reprendre les **218 000 €** en les augmentant de 30 %, ce qui serait dans la logique de n'importe quelle base de discussion économique : soit un montant de **288 000 €**.

Mais si le **Conseil exécutif** restait, comme il en a pris l'habitude, fort de ses convictions et de ses fondamentaux, sur le contenu de son rapport, il devrait alors voter contre celui-ci.

Mme Julia TIBERI se déclare en parfait accord avec l'exposé de son collègue : elle comprend d'autant moins ce cadeau fait à la gendarmerie alors que l'on se plaint, en même temps, du contexte budgétaire. Peu importe l'occupant, le manque à gagner cumulé s'avère important ; et pour ce qui est du risque de contentieux, elle ne voit guère une administration qui s'est maintenue dans un lieu sans droit ni titre engager une procédure.

M. BENEDETTI a relevé, en outre, que le nouveau loyer, fixé à **313 000 €**, représenterait **7,25 €** du m², ce qui est nettement en-dessous des minima sociaux et sachant que la Collectivité, souvent, doit acquitter le double de ce prix pour ses bureaux ajacciens. A fortiori, avec un loyer de **218 000 €**...

M. Jean BIANCUCCI ne doute pas que le Conseil exécutif apportera des explications à ce sujet. Il fait, tout de même, remarquer qu'une telle discussion aurait dû se dérouler en **Commission des Finances** : c'est un peu gênant que de la tenir dans l'hémicycle. Il précise, cela étant, n'avoir aucune vocation personnelle à défendre les intérêts des gendarmes.

Il souhaite, en tout cas, que l'intérêt de la Collectivité de Corse soit défendu autant que possible dans ce dossier. Mais il préfère attendre les réponses du Conseil exécutif, sachant qu'il y a d'un côté l'opportunité des remarques et de l'autre, le cadre juridique avec des sanctions possibles : dans ce genre de dossiers, on ne peut pas tout faire au motif que le bon sens commanderait de le faire.

Mme Marie-Anne PIERI voudrait savoir, pour sa part, ce qu'a fait le bailleur pendant cette période « sans droit ni titre ». Sans doute a-t-il rencontré un problème dans l'évaluation des surfaces, cependant, un protocole aurait pu être établi, de façon à ne pas laisser courir les loyers pendant plusieurs années et ne poser qu'aujourd'hui ces questions.

M. PAOLINI, en réponse, fait valoir qu'il a été très difficile, concrètement, d'accéder au périmètre de la caserne et de s'entendre sur la superficie des locaux : le bail mentionnait une surface de 2 400 m², cependant, quand les experts ont pu évaluer celle-ci, plus de 1 200 m² ont été rajoutés. Et cela a joué forcément sur les tarifs applicables.

Cette situation de blocage explique qu'il n'y ait pas eu, pendant trois ans, de relation contractuelle propriétaire / bailleur. Ce qui est effectivement regrettable, d'autant plus que la Collectivité conserve une responsabilité de propriétaire dans les travaux de maintenance, ceux-ci n'ont pu être réalisés sur des installations au demeurant vétustes et il en est résulté une décote de 15 %.

On aboutit aujourd'hui à un compromis, entre l'intégration de cette décote et l'estimation des Domaines. Dans ce contexte, une augmentation de **100 000 €** du loyer n'est pas négligeable, elle pourra en outre être appliquée sans risquer l'ouverture d'un contentieux qui aurait prolongé le vide juridique actuel. Elle représente, pour l'Exécutif, un compromis acceptable entre la situation initiale et l'engagement dans une situation nouvelle avec un bail de 9 ans. Cela, tout en sachant que la Gendarmerie envisage de déménager en 2027 : la Collectivité pourra, alors, occuper ce bien, en le resituant dans un projet d'ensemble de ses implantations.

Mais en l'état, soit le rapport est reporté de façon à rediscuter des montants et déboucher sur un loyer de récupération majoré (sans doute autour des **280 000 €**), soit la **Commission Permanente** le valide de façon à purger ce problème et sortir du vide juridique actuel.

A cet égard, **M. PAOLINI** attire l'attention sur les délais supplémentaires nécessités par de nouvelles discussions. Pour autant, fort du poids

supplémentaire que lui confèrera un mandat de l'**Assemblée de Corse**, le **Conseil exécutif** est prêt à reprendre les négociations.

Pour la **Présidente MAUPERTUIS**, tout le monde ici a compris les enjeux autant que l'intérêt de la proposition présentée par le **Conseil exécutif**, visant à sortir d'une situation donnée.

M. PAOLINI fait valoir, en outre, que la Collectivité se mettrait en faute si elle n'encaissait pas ses loyers. Et ce risque -comme on l'a vu avec un autre dossier- pèserait sur le **Président du Conseil exécutif** : même si les échanges en **Commission Permanente** sont de nature à clarifier la situation, il n'est pas dit que la Gendarmerie s'acquittera tout de suite de ses contreparties.

Mme Nadine NIVAGGIONI en convient, il n'est pas sûr que la gendarmerie paye facilement, dans la mesure où elle a accumulé une dette globale de plus de **200 M€** en matière de locations, à l'échelle de la France.

M. BENEDETTI souhaite, si le **Conseil exécutif** retirait le rapport, que ce soit pour aboutir à une majoration de 28 %.

M. PAOLINI propose de revoir ce rapport lors de la prochaine **Commission Permanente** : il s'agirait de viser la régularisation des loyers antérieurs (puisque sur la période 2021/2024, un accord a été obtenu avec l'Etat et la Gendarmerie), et en jouant d'une clause contractuelle suspensive, de viser une indemnité qui se situerait entre le montant initial et le montant actuel. Ce faisant, la Collectivité sortirait du problème actuel : elle encaisserait d'ores et déjà une recette au titre des loyers, tout en étant en mesure de pouvoir obtenir, par la négociation, leur majoration.

La Présidente MAUPERTUIS indique que le **Conseil exécutif** pourra, effectivement, se prévaloir du soutien de l'**Assemblée de Corse** pour défendre dans ce dossier les intérêts matériels et moraux du peuple corse, conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur. Elle constate un accord sur un retrait du rapport moyennant ces indications. Et elle remercie les Conseillers pour leurs contributions.

Le rapport est renvoyé à la prochaine réunion délibérante de la Commission Permanente.

La Présidente MAUPERTUIS sort de l'hémicycle de façon à se déporter de l'examen des deux derniers rapports. La **Vice-présidente NIVAGGIONI** assure alors la présidence de séance.

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n° 011 : Mudificazione di a presa in carica di e spese di spiazzamentu è di sughjornu di i persunali di a Cullettività di Corsica, di i cunsiglieri di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica e di i soci di l'istanze consultative.

Rapport n° 011 : Modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives.

La Vice-présidente NIVAGGIONI expose le rapport.
Personne ne demandant la parole, elle le met aux voix.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

Raportu n° 019 : Mandatu spiciali attribuitu à a Signora Presidente di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n° 019 : Mandat spécial accordé à Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse.

La Vice-présidente NIVAGGIONI expose le rapport.

Mme Julia TIBERI estime qu'au nom du principe de laïcité, qui impose le respect de la séparation des institutions publiques et religieuses, elle ne peut approuver un pareil rapport. Elle votera donc contre.

La Vice-présidente NIVAGGIONI déclare entendre une telle position, pour autant, elle rappelle que l'on a beaucoup débattu ces temps-ci d'un modèle de laïcité à la Corse. Et elle fait observer qu'ici, ce genre de participation ne pose pas de problèmes, alors que sur le continent, des interprétations plus strictes pourraient soulever des difficultés.

M. Jean-Martin MONDOLONI, quant à lui, indique ne pas comprendre les raisons amenant à saisir régulièrement la **Commission Permanente** de ces questions, étant donné que ces déplacements sont liés à la fonction de représentation institutionnelle inhérente aux fonctions de la **Présidente de l'Assemblée**. Il voudrait savoir, à cet égard, ce qu'il en est pour le **Président du Conseil exécutif**.

La Vice-présidente NIVAGGIONI comprend cette observation ; cependant, la législation en la matière est stricte.

M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée, rejoint son collègue en faisant observer que dans d'autres collectivités, les présidents semblent pouvoir se déplacer plus facilement. Il évoque à ce propos l'hypothèse d'accorder un mandat spécial permanent.

La Vice-présidente NIVAGGIONI précise que ces contraintes ne s'appliquent pas, pour ce qu'elle en sait, à la seule Collectivité de Corse.

Elle demande au **secrétaire général** d'apporter des précisions à ce sujet.

Le **secrétaire général de l'Assemblée** indique que les règles, tout du moins leur interprétation par le contrôle de légalité, se sont durcies : en effet, sous les mandatures précédentes, et même au début de celle-ci, les déplacements que les **présidents de l'Assemblée** étaient amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions n'étaient pas soumis à mandat spécial. Cependant, depuis quelque temps le contrôle de légalité fait des observations non seulement sur l'obligation de disposer d'un mandat spécial, mais encore, sur la nécessité de prendre celui-ci en amont, allant jusqu'à faire valoir qu'il contesterait des régularisations a posteriori. Si l'on peut légitimement estimer que la fonction de **Président** devrait induire de facto une capacité de représentation de l'institution, les services de la Collectivité ont rapporté des contraintes pas moins rigoureuses demandées à des présidents de conseils régionaux sur le continent. Le

Président du Conseil exécutif est habilité à faire prendre des mandats spéciaux en **Conseil**, ce qui explique que la **Commission Permanente** n'ait pas à en traiter. Quant à la notion de mandat spécial permanent, elle est utilisée pour des objets comportant plusieurs réunions -par exemple, le processus de discussion avec l'Etat de la révision constitutionnelle ; mais un texte de portée plus générale devrait être contesté par le contrôle de légalité. En l'état, une position prudentielle incite à saisir la **Commission Permanente**.

M. PAOLINI précise que le **Président du Conseil exécutif** est soumis aux mêmes contraintes, chacun de ses déplacements faisant l'objet d'un mandat spécial attribué par le **Conseil exécutif**. Pour autant, s'agissant de formalités lourdes, il avoue lui aussi ne pas comprendre l'intérêt de telles obligations.

Le **Vice-président VANNI** propose que la **Commission** adopte une délibération accordant un mandat spécial permanent à la **Présidente de l'Assemblée** dans le cadre de ses fonctions, pour voir quelle sera la position du contrôle de légalité. Au lieu d'anticiper -comme cela lui semble être le cas- les décisions du représentant de l'Etat, il serait plus judicieux de prendre position et attendre la réaction des services préfectoraux.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI**, sans engager la Présidente de l'**Assemblée** à ce sujet, mais sachant aussi que le contrôle de légalité a déjà fait parvenir des lettres d'observations, propose de voter ce rapport ; cela, sans préjudice d'une décision de portée plus générale telle que l'a proposée **Hyacinthe VANNI**.

M. Paul-Félix BENEDETTI fait observer, relativement à cette question, que les conseillers n'ont pas individuellement de possibilité protocolaire ; mais qu'en revanche, dans le cadre des groupes ils devraient pouvoir se déplacer.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** lui rappelle, en réponse, que l'enveloppe allouée aux groupes s'avère très encadrée dans ses emplois : prendre en charge ce type de dépenses ne paraît guère faisable.

Personne d'autre ne demandant la parole, la **Vice-présidente de l'Assemblée** met ce rapport aux voix.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Hyacinthe VANNI.

Ont voté contre :

Mme Julia TIBERI et M. Saveriu LUCIANI.

POUR : 13

CONTRE : 2

ABS. : 0

NP : 0

Rapport n° 022 : Mandatu spiciali attribuitu à a Signora Presidente di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n° 022 : Mandat spécial accordé à Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse.

La Vice-présidente NIVAGGIONI expose le rapport.

Personne ne demandant la parole, elle le met aux voix.

La Commission Permanente a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la **Vice-présidente de l'Assemblée** lève la réunion à 17h30.

Fait à Aiacciu, le 29 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ANNEXE



CUMMISSIONE PERMANENTE
U 29 DI GHJENNAGHJU DI U 2025
COMMISSION PERMANENTE

29 JANVIER 2025

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n^u 020 : Approvazione di u prucessu verbale di a Cummissione Permanente di u 18 di dicembre di u 2024.

Rapport n^o 020 : Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du 18 décembre 2024.

Raportu n^u 011 : Mudificazione di a presa in carica di e spese di spiazamentu è di sughjornu di i persunali di a Cullettività di Corsica, di i cunsiglieri di l'Assemblea di Corsica è di u Cunsigliu esecutivu di Corsica e di i soci di l'istanze cunsultative.

Rapport n^o 011 : Modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives.

Raportu n^u 019 : Mandatu spiciali attribuitu à a Signora Presidente di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n^o 019 : Mandat spécial accordé à Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Raportu n^u 022 : Mandatu spiciali attribuitu à a Signora Presidente di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n^o 022 : Mandat spécial accordé à Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse.

ACCUNCIAMENTU NUMERICU / AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Raportu n° 003 : Dumanda di finanziamentu di l'appiigazioni SIG à titulu di u prugramma corsu FEDER-FSE 2021-2027 pà a sparghjera di l'infrastrutturi di dati giugrafichi di a Cullettività di Corsica è di i so Agenzi è Uffizii.

Rapport n° 003 : Demande de financement des applicatifs SIG au titre du programme corse FEDER-FSE 2021-2027 pour le déploiement des infrastructures de données géographiques de la Collectivité de Corse et de ses Agences et Offices.

FUNDIARIU / FONCIER

Raportu n° 012 : Acquistu d'impresi fundiarii pà a sicurezza di a crucivia trà Fraulettu è Uddastredu nantu à u tarritoriu di a cumuna di Figari (nantu l'anziana RD 859).

Rapport n° 012 : Acquisition d'emprises foncières dans le cadre de la sécurisation du carrefour entre Fraulettu et Uddastredu sur le territoire de la commune de Figari (sur l'ex-RD 859).

Raportu n° 013 : Creazione di dui Passi pruvisorii nantu à unepoche di parcelle di a Cullettività di Corsica - Cumune di LENTU è di A VALLE DI RUSTINU.

Rapport n° 013 : Création de deux servitudes de passage provisoires sur plusieurs parcelles de la Collectivité de Corse - Communes de LENTU et A VALLE DI RUSTINU.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 014 : Postu di Direttore Generale di i Servizi di a Cullettività di Corsica chì cunferisce u dirittu à l'alloghju di funzione per assoluta necessità di serviziu.

Rapport n° 014 : Emploi de Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse ouvrant droit à un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Raportu n° 016 : Rinnuvata da a Cullettività di Corsica di l'affittu di a caserna Bacciochi in Aiacciu à ghjuvori di u Statu è pà u contu di u gruppamentu di giandarmaria di Pumonti - Puteri datu à u Pridenti di u Cunsigliu esecutivu di Corsica di firmà u cuntrattu d'affittu.

Rapport n° 016 : Renouvellement par la Collectivité de Corse du bail de la caserne Bacciochi sise à Aiacciu au profit de l'État pour le compte du groupement de gendarmerie du Pumonti - pouvoir donné à M. le Président du Conseil exécutif de signer le contrat de bail. **(retiré)**

INFRASTRUTTURE È TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu n° 015 : Creazione di cinque linee di trasporti scolari.

Rapport n° 015 : Création de cinq lignes de transports scolaires.

Raportu n° 018 : Pianu d'allignmentu di l'anziana RD 43 nantu à a cumuna di Ruspigliani.

Rapport n° 018 : Plan d'alignement de l'ex-RD 43 sur la commune de Ruspigliani.
